



International
Labour
Organization

**COMBATTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAINES
D'APPROVISIONNEMENT DE COBALT EN LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO
(COTECCO)**

**RAPPORT D'ÉVALUATION SUR LES
MECANISMES DE COORDINATION DES
ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES
ENFANTS DANS LES MINES ARTISANALES DES
PROVINCES DU LUALABA ET HAUT-KATANGA
ET AU NIVEAU NATIONAL**

Mai 2021

Le financement est fourni par le Département du Travail des Etats Unies, sous l'accord de coopération Numéro IL-32529-18-75-K.100% du coût total du projet ou du Programme est financé par les Fonds Fédéral, pour un total de 3.500.000 dollars.

Ce matériel ne reflète pas nécessairement les points de vue ou les politiques du Département du Travail des Etats Unis, moins encore une mention de nom commercial, produit commercial ou l'endossement du Gouvernement des Etats Unis.

Tables des matières

Tables des matières	I
Acronymes	II
I. Résumé exécutif.....	1
II. Introduction	3
II.1. Contexte	3
II.2. Objectif de l'étude	4
II.3. Déroulement de l'étude	5
II.4. Difficultés rencontrées	5
III. Etat de lieu sur la coordination des activités de la LTEMA.	6
III.1. Des organes de coordination étatiques au niveau national	6
III.1.1. Le Comité nationale de lutte contre les pires formes du travail	6
III.1.2. La commission interministérielle chargée de suivi de la question du travail des enfants dans les mines artisanales (CISTEMA) :	8
III.1.3. Les causes majeures de la faible coordination des cadres étatiques	9
III.2. Des organes de coordination étatiques au niveau Provincial	10
III.2.1. Les organes du gouvernement provincial	10
III.2.2. Les causes majeures de la faible coordination des acteurs du gouvernement provincial	12
III.3. Des Initiatives de coordination non-étatiques	12
III.3.1. Les Organisations Non Gouvernementales	12
III.3.2. Les entreprises minières	14
III.3.3 Les partenaires techniques et financiers	14
III.3.4. Les causes majeures de la faible coordination des structures non étatiques :	15
IV. Analyse des mécanismes de coordination existants	16
IV.1. Tableau des forces, faiblesses, opportunités et menaces	16
IV.2. Enseignements tirés	17
V. Mécanisme de coordination de LTEMA	18
V.1. Description	18
V.2. Rôles et responsabilités des parties prenantes	20
VI. Besoin de renforcement des capacités en mécanisme de coordinations	21
Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées	22

Acronymes

ADDH	Association pour la Défense des Droits de l'homme
BIT	Bureau International Du Travail
CDM	Congo Dongfang Mining
CISTEMA	Commission Interministérielle chargée de suivi de la question du Travail des Enfants dans les Mines Artisanales
COTECCO	Combattre le Travail des Enfants dans Les Chaînes d'approvisionnement du Cobalt
CN-LPTE	Comité National de Lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants.
CP-LPTE	Comité Provincial de Lutte Contre les Pires Formes de Travail des Enfants
CPSA	Comité Provincial de Surveillance et d'Alerte sur les sites miniers artisanaux de la province du Lualaba
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FEMIAC	Fédération des femmes entrepreneures dans les mines, agro-pastorales et divers au Congo
LTE	Lutte contre le Travail des Enfants
LTEMA	Lutte contre le Travail des Enfants dans les Mines Artisanales
ODD	Objectif de Développement Durable
OIT	Organisation Internationale Du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFTE	Pires formes du Travail des Enfants
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RDC	République Démocratique Du Congo
S&E	Suivi et Evaluation
SAEMAPE	Service d'Assistance Et d'Encadrement De l'Exploitation Minière Artisanale Et A Petite Echelle
TE	Travail des Enfants
USDOL	United States Department Of Labour

I. Résumé exécutif

Ce travail est une étude d'évaluation des mécanismes de coordination dans la lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales (LTEMA) tant au niveau national que provincial, particulièrement dans les provinces du Lualaba et Haut-Katanga. Le Travail des Enfants (TE) constitue une préoccupation majeure de plusieurs acteurs impliqués dans le secteur des mines à tous les niveaux local, national et international pour l'assainissement des chaînes d'approvisionnement des minerais. La LTEMA est un leitmotiv qui a conduit ces acteurs tant étatiques que non étatiques à collaborer au travers divers mécanismes de coordination initiés.

L'étude a identifié quelques initiatives nationales et provinciales de coordination de la lutte contre le Travail des Enfants (LTE) qui impliquent les acteurs étatiques, non étatiques, les organisations internationales et le secteur privé. De ces initiatives, l'on peut citer le comité national de lutte contre les pires formes du Travail des Enfants, à savoir le CN-PFTE (au niveau national), la commission interministérielle chargée de suivi de la question du Travail des Enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux, à savoir la CISTEMA (au niveau national), le comité provincial de surveillance et d'alerte précoce, à savoir le CPSA (au Lualaba), le comité provincial de lutte contre les pires formes du Travail des Enfants, à savoir le CP-PFTE (au Haut-Katanga), le cadre de concertation de lutte contre le travail des enfants dans les mines du Lualaba, un cadre de dialogue multi acteurs sur l'investissement durable au Katanga, en sigle IDAK (au Grand Katanga), la plateforme des acteurs étatiques et partenaires techniques.

L'analyse de ces comités susmentionnés a permis de faire les observations ci-après :

- Existence du CN PFTE. Ce comité a élaboré un plan d'action national (PAN) 2012-2020, lequel met en évidence la protection de l'enfant d'une manière générale. Ce plan a connu plusieurs difficultés dans son adoption et sa mise en application ;
- Existence d'instruments de coordination de LTEMA qui est la stratégie nationale sectorielle de lutte contre le Travail des Enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux (SNS- LTEMA) 2017-2025 et son plan opérationnel ;
- Existence de la CISTEMA au niveau national qui est un cadre de coordination, de suivi et d'évaluation des activités de la LTEMA qui est en plein déploiement ;
- Existence d'un cadre provincial CPSA au Lualaba, qui est beaucoup plus une unité d'action d'assainissement du milieu d'exploitation artisanale qu'un mécanisme de coordination de la LTEMA. Le CPSA connaît des difficultés de fonctionnement par manque des moyens adéquats ;
- Au niveau de la province Lualaba, on a noté l'existence d'un cadre de concertation sur la LTE. Ce cadre est une plateforme regroupant les acteurs étatiques, non étatiques et certaines entreprises minières. Son objectif est de développer une compréhension commune sur les activités de la LTE sans réellement chercher leur harmonisation ;
- Au niveau province du Haut-Katanga, il sied de noter la mise en place du Comité Provinciale de lutte contre les Pires Formes du Travail des Enfants (CP-PFTE) ;
- Tout récemment, une initiative de concertation regroupant les partenaires techniques et financiers (PTF) et le gouvernement provincial du Lualaba a été créée afin de permettre la

visibilité des efforts du gouvernement sur les interventions des partenaires ainsi que l'alignement de ces interventions à la politique et à la vision du gouvernement national ;

- Plusieurs autres facteurs influent négativement à la mise en place effective des mécanismes de coordination de la LTEMA entre autres : la faible allocation budgétaire aux activités de LTEMA provinciale et nationale, la faible expertise de protection de l'enfant dans l'administration provinciale, l'inexistence des structures publiques d'encadrement et de protection de l'enfant, les conflits de Leadership entre les institutions provinciales impliquées dans la LTE d'une part, et d'autre part le travail disparate des principaux acteurs non étatiques impliqués dans la LTEMA, la persistance d'une rivalité, et la concurrence sur le terrain entre les intervenants non étatiques ;
- Faible capacité de coordination entre les acteurs impliqués dans la LTEMA malgré l'existence de ces cadres de coordination ;

En plus, l'étude a identifié certaines forces des acteurs dans la LTEMA pour la mise en place des mécanismes de coordination. Il s'agit, entre autres, de la volonté politique du pouvoir public, l'implication active des organisations internationales, des entreprises minières, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, l'implication active des gouvernements provinciaux du Lualaba et Haut-Katanga.

Tenant compte de l'analyse faite, l'étude a formulé des recommandations suivantes pour consolider le mécanisme de coordination :

- Accélérer la mise en place de la CISTEMA au niveau provincial, Lualaba et Haut-Katanga, peut redonner le leadership des activités à l'Etat ;
- Obtenir des Gouvernements tant national que provincial et des entités territoriales décentralisées (ETD), les ressources financières aux activités de la LTEMA ;
- Apporter les appuis techniques et financiers circonstanciels et temporaires des PTF dans les activités durables portées par des structures pérennes ;
- Développer un checklist d'évaluation du degré d'alignement des activités des acteurs aux axes stratégiques de la SNS LTEMA favorise la coordination ;
- Développer et vulgariser le guide sur le mécanisme de coordination dans la LTEMA qui tienne compte de la complexité du travail des enfants dans les mines artisanales.

II. Introduction

II.1. Contexte

La lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales (LTEMA) est une préoccupation majeure du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et des autres acteurs impliqués dans ce secteur. En effet, elle est une question transversale qui interpelle tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement des minerais, depuis le puits jusqu'à l'acheteur et le consommateur finaux. Elle est principalement sociale c'est-à-dire liée à la précarité des ménages et l'état de pauvreté des communautés impactées par les activités minières, plus particulièrement celle œuvrant dans le secteur minier artisanal.

Les organisations de la société civile (OSC), le gouvernement tant national que provincial, les syndicats, les organisations internationales et les industries minières voire aussi les consommateurs finaux des produits miniers de la RDC mettent en œuvre différentes interventions pour contenir ce fléau. Cependant, ce travail est souvent réalisé en vase clos. Chaque organisation mobilise ses moyens propres, tant financiers que d'expertise, agit selon ses approches et procédures, quasiment sans une réelle interaction avec les autres organismes.

Cet état des choses donne très peu de visibilité sur les résultats obtenus au regard de l'ampleur actuelle de ce fléau, particulièrement dans la chaîne d'approvisionnement du cuivre et du cobalt. Aucune base de données et des critères d'appréciation pour estimer la valeur de cette multitude d'initiatives réalisées dans les différents sites miniers de la RDC en général et ceux des provinces du Lualaba et Haut-Katanga en particulier.

D'où la nécessité de promouvoir une coordination entre les acteurs. Il s'agit d'une approche intégrée, participative, concertée de différents acteurs quand à ce, sous la coordination du Gouvernement. C'est dans cette optique que le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance sociale avait créé le Comité national de Lutte contre les pires formes du travail des enfants (CN-PFTE)¹. L'existence de ce comité n'a pas permis de faire avancer la résolution de ce problème de manière sectorielle.

Eu égard à la pression exercée par la communauté internationale sur le secteur minier congolais, le Ministère national des Mines a mis sur pieds, en 2016, un cadre de coordination des activités de la LTEMA appelé « commission interministérielle chargée du suivi de la question du travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux (CISTEMA)², bien que la base légale lui soit accordée le 06 Mars 2020. Cette commission a élaboré une stratégie nationale sectorielle de la LTEMA (en 2017) et son plan opérationnel (en 2019).

En dépit de l'existence de la CISTEMA, la situation du TE dans les mines est restée préoccupante au niveau des provinces dont le Lualaba et le Haut-Katanga. Cela se justifie par le manque d'un

¹ Ministère de l'Emploi, Travail et prévoyance social, Arrêté n°12/CAB.MIN/TPS/045/08 du 08 Août 2008 fixant les conditions de travail des enfants

² Ministère des Mines, Arrêté ministériel N° 0012/CAB.MIN/MINES/01/2020 du 06 MARS 2020 portant création, fonctionnement et organisation de la commission interministérielle de suivi de la question du travail des enfants dans les Mines artisanales en sigle CISTEMA

cadre similaire dans les provinces du Lualaba et Haut-Katanga. Pour y remédier, le Gouvernement du Lualaba a créé, en 2017, un comité provincial de surveillance et d'alerte³ (CPSA). Bien qu'ayant une base légale en 2017, ce comité n'est rien d'autres qu'un cadre d'actions et non une réelle coordination, qui ne se limite que dans un seul quartier, Kasulo. Face à cette limitation, un cadre de concertation des acteurs impliqués au problème du TE de manière globale a été initié en 2019 par le commissariat en charge de Genre, famille et enfant, avec l'appui de certains partenaires techniques. Malheureusement, ce cadre aussi n'est qu'un lieu informel d'échange et non d'harmonisation effective des efforts entre partenaires. Au Haut-Katanga, il sied de souligner la mise en place du CP-PFTE.

Pour soutenir les efforts du Gouvernement congolais et des autres parties prenantes dans la LTEMA, le Bureau International du Travail (BIT) met en œuvre, sur financement du ministère américain du travail (USDOL), le projet « **combattre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de Cobalt en RDC (COTECCO)** ». Ce projet de renforcement des capacités vient appuyer le travail mené par le Gouvernement et les acteurs clés contre le TE dans les mines. Parmi ses nombreuses missions, il y a l'amélioration de la coordination entre les acteurs pour une lutte alignée, concertée et harmonieuse contre le TE dans les Mines Artisanales. Cette étude vise également à déterminer les points qui freinent une meilleure coordination entre lesdits acteurs. Elle s'inscrit dans le résultat 2 du projet COTECCO :

- *Résultat 1* : la compréhension commune des défis et opportunités pour lutter contre le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du Cobalt est accrue ;
- **Résultat 2** : les capacités du Gouvernement et des autres parties prenantes sont accrues pour lutter contre le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du Cobalt ;
- *Résultat 3* : les efforts de surveillance et de remédiation du secteur privé concernant le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du Cobalt sont améliorés.

C'est dans ce contexte que la présente évaluation est menée dans le but d'identifier les causes profondes de la faible coordination des organes existants et proposer les solutions idoines.

II.2. Objectif de l'étude

L'objectif global de cette étude est d'évaluer les cadres de coordinations existantes et de renforcer leurs capacités sur les mécanismes de coordination dans la LTEMA.

Pour atteindre cet objectif, la présente étude vise à :

- Evaluer les groupes de coordination identifiés, au niveau national et provincial (Lualaba et Haut-Katanga) ;
- Ressortir les causes de la faible coordination entre les parties prenantes à la thématique de la LTEMA ;

³ Arrête provincial n° 2017/GOUV/P.LBA /025 du 14/07/2017 portant création du comité provincial de surveillance et d'alerte sur les sites iv1iniers artisanaux de la province du Lualaba

- Faire des recommandations sur les pistes de solutions pouvant conduire à l'amélioration de la coordination entre les acteurs, dont les Gouvernements tant national que provincial, Partenaires de mise en œuvre, Société civile impliquée, Secteur privé.

II.3. Déroulement de l'étude

L'étude a commencé par une analyse documentaire des rapports et des documents existants sur la création, l'organisation et le fonctionnement des groupes de coordination étatiques au niveau national tels que le CN-PFTE et la CISTEMA. L'analyse s'est poursuivie au niveau provincial d'abord avec des institutions étatiques dont le CPSA et le cadre de concertation sur la LTEMA du Lualaba, ensuite avec les institutions non-étatiques notamment la plateforme de dialogue multi-acteurs sur l'Investissement Durable au Katanga en sigle IDAK. Les informations recueillies ont été complétées avec celles issues des rapports d'évaluation sur les besoins en capacité des institutions du Gouvernement et des parties prenantes et en référence le rapport sur les bonnes pratiques émergentes de la lutte contre les pires formes de travail des enfants (PFTE) dans les communautés de producteurs de Cacao de l'Afrique de l'ouest.

Une seconde phase a consisté, à organiser des entretiens avec les autorités nationales et provinciales, les acteurs et les staffs opérationnels des organismes en focus group et consultation libre pour identifier les problèmes, les causes et les recommandations afin de définir les mécanismes de coordination appropriés.

Ce travail a été facilité par la tenue, à Kolwezi, d'un atelier de concertation entre le Gouvernement (Ministère National des Mines) et les PTF impliqués directement ou indirectement dans les actions de la LTEMA pour une meilleure coordination des programmes des partenaires dans la LTEMA.

Cette analyse documentaire, complétée par la mini-enquête menée, ont permis de répertorier et catégoriser les activités de la LTEMA, les institutions responsables dans la zone de recherche. L'examen des rapports de différents organismes et institutions engagés a permis de trouver des réponses aux questionnements suivants :

- Comment soutenir la mise en œuvre de la CISTEMA, en tant que cadre de coordination ?
- Comment créer l'harmonisation et les complémentarités nécessaires de différents projets en exécution ?
- Comment promouvoir les bonnes pratiques des différents acteurs qui interviennent sur terrain dans la LTEMA ?

II.4. Difficultés rencontrées

Durant la première semaine des investigations à Kolwezi, un nombre important d'autorités et de dirigeants retenus sur la liste des consultations étaient absents de la ville de Kolwezi. Il a fallu attendre leur disponibilité pour continuer les consultations engagées. En dépit de ce contretemps, le consultant a pu réaliser les entretiens souhaités.

III. Etat de lieu sur la coordination des activités de la LTEMA.

III.1. Des organes de coordination étatiques au niveau national

III.1.1. Le Comité nationale de lutte contre les pires formes du travail

Les mesures d'application du Code du travail, en ce qui concerne la lutte contre le TE et les PFTE, confirment les prescrits de la Constitution et de la convention n°182 complétée par la recommandation n° 190. Ce qui a abouti à la promulgation des Arrêtés Ministériels portant création et fonctionnement du CN-PFTE en (2006) ; et celui portant nomination des membres dudit CN-PFTE en 2008 et fixant les conditions de travail des enfants (2008).

Le CN-PFTE a pour missions, entre autres, de susciter une prise de conscience vis-à-vis du problème de TE dans ses diverses formes, au niveau national, provincial et local. Ce Comité est également appelé à veiller à la protection des enfants contre les pires formes d'exploitation et de les écarter durablement des travaux dangereux. Le secrétariat permanent est assuré par le secrétariat général du Ministère de l'Emploi, Travail et de la Prévoyance sociale.

Par le CN PFTE, le pays s'est doté d'un Plan d'Action National de lutte contre les PFTE 2012-2020 (PAN). Ce plan fournit un cadre cohérent, coordonné et plus focalisé pour les diverses initiatives contribuant à l'élimination des PFTE et, à long terme, celle de toutes les formes de TE. Ce cadre renforce également les différentes politiques de développement social et économique, conformes aux engagements du Gouvernement. Ce PAN est un outil pratique et régulateur de différents engagements du Gouvernement vis-à-vis des textes nationaux et de différents instruments internationaux pertinents auxquels la RDC a souscrit. En particulier, il vise le respect, par la RDC, de ses obligations envers la Convention n° 138⁴ sur l'Age Minimum d'Admission à l'Emploi, 1973, et la Convention n° 182⁵ sur les PFTE, 1999 ratifiées en 2001.

Avec le PAN, le CN-PFTE a su créer un cadre de planification lui permettant de mobiliser les efforts de différentes structures de l'Etat, des partenaires sociaux, de la société civile et des communautés.

Par une approche participative des parties prenantes, ce PAN est le fruit d'un large processus de consultation nationale. Il a bénéficié des apports substantiels et de la collaboration de plusieurs structures gouvernementales, des partenaires sociaux, de la société civile et de la communauté internationale.

Adoptant une approche multisectorielle d'intégration des actions convenues dans les politiques sectorielles des programmes d'action prioritaires (PAP), les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et les autres Plans d'action pertinents à l'élimination des PFTE, le PAN a identifié, à cet effet, 5 axes stratégiques. Cette vision stratégique consiste à renforcer la

⁴ OIT, convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973 ;

⁵ OIT, convention 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999

capacité technique des Structures concernées par la lutte contre le TE en retenant les priorités ci-après⁶ :

1° Axe de **l'Amélioration du Cadre juridique**, consiste à renforcer une législation nationale pour l'élimination des PFTE par sa vulgarisation, son application effective en mettant en place des normes, procédures et mécanismes susceptibles de secourir les enfants en situation de PFTE ;

2° Axe de **la Sensibilisation et Mobilisation Sociale**, permet de mener des actions de sensibilisation et de mobilisation de la communauté nationale à prendre conscience sur la nécessité de protéger les enfants contre toute forme d'exploitation et principalement contre les PFTE.

3° Axe de **l'Education**, permet d'accélérer la gratuité d'une éducation de qualité au niveau primaire pour tous les enfants, améliorer les opportunités de scolarisation jusqu'à l'âge minimum d'accès à l'emploi (18 ans) et rendre le système éducatif inclusif, accessible et attractif pour toutes les filles et tous les garçons ;

4° Axe de **la Lutte contre la Vulnérabilité socio-économique**, consiste à accroître et à renforcer le processus d'autonomisation des ménages et les possibilités d'augmentation de leurs revenus en vue de réduire la pauvreté et la précarité ;

5° Axe de **la Protection et Prise en charge**, consiste à mettre en place des mécanismes institutionnels adéquats et des mesures efficaces de prévention, de soustraction et de protection des enfants des pires formes de travail et des travaux dangereux.

Pour mettre en œuvre ces mécanismes institutionnels présentés à l'axe 5, le PAN recommande, à travers l'action 5.1.1.2, de développer et mettre en place un programme intégré et standardisé de protection de l'enfant. A travers ce programme, le PAN prévoit de mettre un plan des mécanismes de coordination des activités de protection et de prise en charge des enfants en difficulté (PFTE).

La mise en œuvre du PAN a constitué un autre pas important du CN-PFTE à la recherche des mécanismes appropriés de coordination multi-acteur, sous la supervision du CNPFTE. La réalisation des orientations du PAN intègre les initiatives locales sous la coordination des Comités provinciaux et conformément à la gestion décentralisée du pays, dans les Structures de l'administration du Gouvernement.

Mais à ce jour, en dehors du comité national, un seul comité a été installé dans la province du Haut-Katanga. Les efforts sont en cours pour installer un comité provincial dans la nouvelle province du Lualaba.

Le CN-PFTE a rencontré des problèmes dans la mise en place des actions définies dans le PAN, dont les mécanismes de coordination de lutte contre les PFTE.

⁶ Ministère de l'Emploi, Travail et prévoyance sociale, Plan d'action national de lutte contre les PFTE, 2011, RDC

Parmi les raisons évoquées, l'on peut noter :

- Le CN-PFTE n'a pas bénéficié des allocations budgétaires conséquentes du Gouvernement.
- Un champ d'action vaste touchant tous les secteurs vitaux de l'économie.
- Le CN-PFTE n'a pas pu fonctionner convenablement pour réaliser les objectifs lui assignés en vue de coordonner les actions de lutte contre le travail des enfants.
- Le CN-PFTE informe les parties prenantes engagées dans la lutte contre les PFTE, que le PAN 2012-2020 est arrivé à son terme et qu'il y a une nécessité à faire son évaluation et formuler une nouvelle stratégie nationale de lutte contre les PFTE, en tenant compte des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'évolution de la situation socio-économique pour la période 2021-2025.

III.1.2. La commission interministérielle chargée de suivi de la question du travail des enfants dans les mines artisanales (CISTEMA) :

Certes, la lutte contre le TE est multisectorielle. Cependant, le PAN reconnaît qu'en menant cette lutte de manière sectorielle, le pays tire d'énormes bénéfices pour son propre développement au plan des politiques sectorielles et de la contribution à la réalisation des ODD⁷. Par ailleurs, le rapport de l'ONG AMNESTY INTERNATIONAL publié en 2016 sur la production du cobalt en RDC, met en évidence, les violations des droits de l'homme dont le TE dans le secteur minier. Face à la pression internationale subie par la RDC sur les violations des droits de l'homme dans le secteur des mines, et pour faire avancer la politique sectorielle dans les domaines des mines en RDC, le ministère des mines s'est vite organisé pour consolider la LTEMA.

A cet effet, il a créé en mars 2020 la CISTEMA qui est un cadre mis en place pour coordonner tous les efforts de la LTEMA. Existant de manière informelle depuis 2016, la CISTEMA a élaboré, en 2017, un plan d'actions triennal (2017-2020) pour amorcer la sortie des enfants dans les mines et sur les sites miniers ainsi qu'une stratégie nationale sectorielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales à l'horizon 2025 (SNS-PFTE).

Cette stratégie a été élaborée dans une approche participative où toutes les parties prenantes furent associées. Elle est une réponse concertée du gouvernement national, des opérateurs miniers, des opérateurs sociaux et des partenaires, en gros de toute la communauté nationale sur cette problématique de la LTEMA. L'objectif général est l'éradication du TE dans les activités minières d'exploitation artisanale en RDC à l'horizon 2025.

Pour atteindre cet objectif général, les objectifs spécifiques suivants ont été retenus :

1. L'élaboration d'un plan opérationnel, qui n'a été concrétisée qu'en novembre 2019 ;
2. La maîtrise de la situation de la présence des enfants dans les mines artisanales, non encore atteinte ;

⁷ Ministère de l'Emploi, Travail et prévoyance sociale, Plan d'action national de lutte contre les PFTE, 2011, RDC

3. Le renforcement de l'application des mesures visant le retrait des enfants dans la chaîne d'approvisionnement en minerais, en priorité dans les filières 3T (Tin, Tungstène, Tantale), Orifère et cupro-cobaltifère ;
4. La mise en œuvre des mesures correctives proposées sur le terrain par les ministères et services compétents ;
5. La lutte contre l'impunité en appliquant les sanctions contre tous les auteurs des violations des droits des enfants et les utilisateurs des enfants dans les activités d'exploitation minières ;
6. La mise en place un nouveau partenariat avec les parties prenantes, impliquées directement ou indirectement dans la LTEMA. Ce nouveau partenariat a été expliqué aux parties prenantes à l'atelier de concertation entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers impliqués directement ou indirectement dans la LTEMA en ce mois de novembre 2020.

La CISTEMA, en tant que cadre de coordination sectoriel des efforts de LTEMA, a donc pour mission de :

- Assurer la coordination, le suivi et la facilitation des efforts de l'Etat dans la LTEMA ;
- Contrôler les actions des acteurs étatiques et non étatiques dans la mise en œuvre de la SNS LTEMA ;
- Mener le plaidoyer auprès de tiers.

La CISTEMA, qui est en pleine implémentation, a rencontré des difficultés dans la coordination des activités LTEMA :

- L'insuffisance des moyens de fonctionnement ;
- Méfiance des parties prenantes à collaborer avec la CISTEMA dans la mise en œuvre des activités ;
- La pénurie des ressources allouées aux services ou structures, devant assurer l'encadrement des enfants dans les zones d'exploitation minière ;
- Un bureau national composé essentiellement des administratifs n'ayant pas toutes les compétences nécessaires dans les mécanismes de protection des enfants ;
- Nécessité d'installation en province avec l'implication effective du gouvernement provincial.

III.1.3. Les causes majeures de la faible coordination des cadres étatiques

Comme souligné plus haut, les institutions publiques recherchent le plus souvent la collaboration des structures non-étatiques pour établir des plans et stratégies de la LTEMA. Mais, ces stratégies établies, demeurent le plus souvent sans réelle application faute d'allocation des moyens adéquats.

On observe aussi un grand écart entre les différentes actions amorcées, notamment l'adoption de la SNS-LTEMA en Aout 2017 suivi deux ans plus tard, en novembre 2019, de son plan d'action, quelques mois plus tard en mars 2020, la légalisation de la CISTEMA

et huit mois plus tard, soit au mois de novembre 2020, des travaux à la recherche de validation de la mise en place des mécanismes de coordination.

Cet anachronisme des efforts de l'état, désoriente la programmation des activités entreprises par les différentes parties prenantes non-étatiques et les oblige à passer outre l'accompagnement des services publics dans leurs activités respectives de la LTEMA.

Parmi les causes majeures de cette léthargie des institutions publiques au niveau national, l'on peut en citer quelques-unes sans être exhaustif :

- Le manque d'expertise, de personnel qualifié et des outils nécessaires pour jouer pleinement leurs rôles de pouvoir public dans la coordination de la LTEMA ;
- L'inexistence des structures publiques d'encadrement et de protection de l'enfant, base de la coordination de la LTEMA ;
- L'insuffisance des ressources allouées aux services ou structures étatiques devant assurer l'encadrement des enfants dans les zones d'exploitation minière ;
- Les mécanismes de suivi et de contrôle de la présence des enfants dans les mines sont insuffisamment appliqués ;
- La quasi-absence des ministères impliqués dans la coordination des initiatives existantes ;
- L'inexistence du système de gestion des données et des informations de LTEMA ;
- La défaillance de la cartographie des activités et des partenaires sociaux intervenant dans ce domaine au sein des services publics concernés ;
- Le manque d'allocation budgétaire à la CISTEMA.

III.2. Des organes de coordination étatiques au niveau Provincial.

III.2.1. Les organes du gouvernement provincial

Depuis Février 2021, le Gouvernement du Haut-Katanga a mis en place le CP-PFTE, suivant l'arrêté provincial N°2021/008 Haut-Katanga du 10 Février 2021 portant création et organisation du CP-PFTE. Il s'agit d'une jeune structure qui s'aligne à la politique nationale de la lutte contre les PFTE.

Le Gouvernement du Lualaba a recherché la collaboration et la synergie de toutes les parties prenantes concernées (entreprises minières, exploitants artisanaux, communautés impactées, les organisations de la société civile et les partenaires au développement) afin de mener des actions concrètes d'éradication de la présence et du TE dans les sites miniers de sa juridiction.

Avec le soutien du PTF GIZ, dans son programme de Bonne Gouvernance dans le secteur des mines, et de l'IDAK, le Gouvernement du Lualaba a entrepris avec la participation des parties prenantes de sa juridiction à la rédaction d'une stratégie provinciale de LTEMA et son plan opérationnel. Ces documents ont été versés aux travaux de Kinshasa pour élaborer la SNS LTEMA. Mais la stratégie provinciale de LTEMA est restée sans fait réel sur terrain, faute d'allocation budgétaire appropriée.

Durant la même année 2017, le Gouvernement du Lualaba a pris l'initiative de créer le CPSA par arrêté provincial n°2017/GOUV/P.LBA/025. C'est un cadre d'action du gouvernement provincial dans la LTEMA sous l'autorité directe du Gouverneur de province et la supervision du commissariat général en charge des affaires humanitaires et sociales, genre, famille, enfants et emploi.

Le CPSA, de par sa composition, inaugure un cadre d'actions de LTEMA dont le champ d'activités se limite dans les sites miniers décrétés « zone rouge », à l'occurrence le quartier Kasulo, à cause notamment de la présence des enfants. Il regroupe toutes les parties prenantes impliquées à la LTEMA dans la province.

Le CPSA est composé des membres suivants :

- Le coordonnateur : le commissariat général du gouvernement en charge des affaires humanitaires et sociales, genre, famille, enfant et emploi ;
- Le premier coordonnateur adjoint : le ministre provincial ayant les mines en charge ;
- Le deuxième coordonnateur adjoint : le gouvernorat ;
- Le conseiller chargé de la sécurité et suivi d'activités de terrain : le ministre provincial de l'intérieure et de sécurité ;
- Le conseiller en charge de Délocalisation et relocalisation des populations : le commissariat général du gouvernement chargé de l'urbanisme, habitat, affaires foncières et aménagement du territoire ;
- Le conseiller en charge d'aménagement et de construction des infrastructures : le ministre provincial des infrastructures et travaux publics ;
- Le secrétaire chargé de l'administration : le gouvernorat ;
- Le secrétaire technique : le SAEMAPE du Lualaba ;
- Les conseillers techniques : Coordination de la société civile du Lualaba, l'organisme international PACT CONGO ;
- Les membres : Représentants des partenaires, de la coordination provinciale des exploitants miniers artisanaux du Lualaba, de la communauté de creuseurs.

Avec l'appui financier de l'entreprise minière Congo Dongfang Mining (CDM), un projet d'assainissement des sites miniers artisanaux de ladite zone rouge, laquelle est prohibée aux activités artisanales, fut réalisée avec des résultats très encourageant. Cependant, en dehors de cette zone rouge, la situation des enfants mineurs est restée très préoccupante.

Suite à l'avènement du nouveau gouvernement provincial, le gouverneur de province du Lualaba a confié la gestion de la problématique de réinsertion des enfants à la direction provinciale du travail qui a la primeur sur la problématique du TE en général, et sur les sites miniers en particulier. Depuis lors, les limites des mandants des institutions étatiques, en matière de TE, deviennent difficile à tracer.

- *Problèmes soulevés dans la coordination de CPSA sur la LTEMA au niveau de la province :*
 - Actions limitées seulement dans la zone rouge (le quartier Kasulo) ;
 - Faible allocation budgétaire aux activités de LTEMA ;

- Faible expertise dans l'administration provinciale qui est en plein déploiement ;
- Inexistence des structures publiques d'encadrement et de protection de l'enfant ;
- Divers conflits de leadership entre les institutions provinciales impliquées dans la LTE.
- Sur le plan opérationnel, la province ne bénéficie pas des allocations budgétaires du gouvernement national sur la question.

III.2.2. Les causes majeures de la faible coordination des acteurs du gouvernement provincial

Au niveau provincial, la province de Lualaba est née du démembrement territorial de 2015. Elle n'a pas encore tous les services publics installés particulièrement ceux des affaires sociales.

Face à la persistance du problème, le gouvernement provincial est en train d'asseoir une administration à même de mener des activités d'assainissements et de réforme du secteur minier artisanal et des affaires sociales spécialisées en matière de la LTEMA.

Ainsi les causes profondes de la faible coordination au niveau de la province sont, entre autres :

- L'insuffisance du personnel technique spécialisé et d'administration provinciale sur la problématique de LTEMA ;
- Insuffisance de structures d'encadrement et de protection de l'enfant ;
- Manque d'allocation budgétaire du gouvernement national et des orientations claires sur la problématique de LTEMA.

III.3. Des Initiatives de coordination non-étatiques

III.3.1. Les Organisations Non Gouvernementales

Explorant tous les instruments que la RDC a émis sur la protection des droits des enfants, les organisations non gouvernementales (ONG) se sont mobilisées pour réunir des fonds et développer des programmes de LTEMA en RDC et en particulier dans la chaîne d'approvisionnement du Cobalt.

Ces programmes de LTEMA des ONG INTERNATIONALES sont plus focalisés sur les activités ci-après :

- ***La sensibilisation*** : en collaboration avec les OSC locales, les acteurs sociaux sélectionnés bénéficient, au préalable des formations sur les droits et la protection des enfants. Les acteurs sociaux descendent dans les carrières pour conscientiser les enfants du danger de travailler dans les mines et de l'intérêt de suivre un cursus normal de formation scolaire (normale ou professionnelle), ainsi que les parents sur le parentage positif et les droits des enfants à avoir une éducation. Ces acteurs placent les parents devant leurs responsabilités de veiller sur leurs enfants en les épargnant du danger auquel ils sont exposés dans les activités minières inappropriées à leur âge.

- **La mobilisation communautaire et l'identification des enfants** : Ensuite les acteurs sociaux procèdent à l'identification des enfants trouvés sur les sites. Se référant à leur adresse, ces acteurs organisent des visites des foyers dans les communautés et évaluent pour chaque cas le degré de vulnérabilité des parents.
- **L'encadrement socioéconomique des enfants et de leurs ménages** : Ainsi avec leur consentement, les foyers les plus vulnérables sont inscrits dans les programmes de prise en charge social. Grâce à cet appui les parents des familles concernées sont associés aux activités d'autonomisation économique des ménages et de sécurité alimentaire. Pour les enfants concernés, ils bénéficient des activités de rattrapage scolaire et d'apprentissage des métiers.

Dans le souci de développer une compréhension commune, sur les faits liés à la LTEMA, l'ONG PACT CONGO, avec le soutien du commissariat aux affaires sociales du Gouvernement du Lualaba, a pris l'initiative depuis 2019 de regrouper tous les acteurs impliqués dans la LTEMA dans un cadre de concertation. Sur convocation du commissaire général du Gouvernement en charge des affaires sociales, plus de 40 représentants des OSC, des entreprises minières et des PTF concernées par la LTEMA se sont retrouvés pour évaluer la dynamique du phénomène social de la présence et du travail des enfants dans les mines et y formuler des recommandations, contrairement au CPSA qui ne se limitait que dans la zone rouge (le quartier Kasulo). Ce cadre a également permis d'élargir les zones des sites concernés où les problèmes des enfants mineurs se posent avec acuité.

Un effort a été aussi entrepris pour organiser les agents de la territoriale – bourgmestres, chef de quartiers et maire de la ville - à mobiliser les communautés respectives sur la problématique de la LTEMA.

Les problèmes soulevés :

- Une persistance du phénomène des enfants dans les mines avec comme impression, plus on retire des enfants, plus le nombre augmente. Le plus souvent des familles nouvelles se déplacent dans les sites miniers considérés comme de lieu de prospérité ;
- Les multiples programmes déployés se focalisent davantage sur les effets que sur les véritables causes de ce fléau ;
- Le Manque de coordination entre les multiples programmes déployés conduit à un travail disparate. On sent une rivalité et concurrence entre les intervenants ;
- Les difficultés d'interagir avec les services publics impliqués, qui dans la majorité de cas se contentent simplement des appuis administratifs, qu'au déploiement des programmes sur le terrain ;
- Absence d'une base de données sur TE et d'un mécanisme clair de coordination ;
- La proximité des sites miniers des résidences des ménages impactés ;
- Les ressources financières mobilisées sont de courte durée pour arrêter un phénomène qui exige des actions à longue durée ;
- Les OSC n'ont pas des programmes de LTEMA propres. Elles exécutent des activités dont les programmes sont venus avec les ONG internationales ;

- Les acteurs sociaux locaux impliqués ont besoin d'un renforcement des capacités sur le processus multidimensionnel de protection des enfants ;
- La faible implication des maires des villes, des bourgmestres et des chefs de quartier dans le suivi des activités de LTEMA de leur ressort ;
- Le manque du processus de transfert de compétence aux partenaires locaux par les Organisations Internationales

III.3.2. Les entreprises minières

Par devoir de diligence et dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), les entreprises minières participent activement à toutes les activités de LTEMA. Elles disposent des provisions budgétaires dans leur programme d'intervention sociale à la LTEMA et financent des activités menées par des organisations non gouvernementales ou par le gouvernement provincial. A titre illustratif, les opérations du CPSA ont été financées par une entreprise minière CDM. Les ONG internationales PACT CONGO et Bon Pasteur développent plusieurs programmes de LTEMA sous financement des entreprises minières. Cependant, il n'y a pas un cadre de coordination des acteurs miniers (entreprises, coopératives, négociants, etc.).

Au niveau du résultat 3 du projet, les efforts sont en cours pour accompagner les acteurs du secteur privé minier à travailler en synergie, à travers un groupe de travail regroupant les coopératives et entreprises minières.

III.3.3 Les partenaires techniques et financiers

Dans ses accords bilatéraux avec certains pays, la RDC a autorisé le déploiement de plusieurs programmes d'amélioration de la bonne gouvernance dans le secteur des mines dont celui animé par la coopération internationale allemande, GIZ en sigle, qui a initié et soutenu un cadre de dialogue multi-acteurs IDAK.

Ce cadre regroupe régulièrement toutes les parties prenantes du secteur des mines de la région du Katanga (gouvernements provinciaux, les entreprises minières, les représentants des communautés, les organisations de la société civile et les partenaires au développement) pour développer une compréhension commune sur la RSE et rechercher l'harmonisation des pratiques en matières environnementales et sociales. Ces dialogues ont conduit à la rédaction et la publication du « **guide de la RSE des mines évoluant dans la région du KATANGA** » sur base de la norme internationale ISO 26000.

Depuis le déclenchement de la dynamique de LTEMA en 2017, l'IDAK a organisé plusieurs sessions de concertation sur le phénomène de l'artisanat minier et de lutte contre le TE. Ces sessions ont abouti à l'élaboration de la stratégie provinciale de LTEMA des provinces du Lualaba et du Haut Katanga, ainsi que son plan opérationnel et posé les bases d'une recherche de la professionnalisation des opérateurs miniers artisanaux.

On note aussi que plusieurs autres programmes de LTEMA sont menés par les agences de nations unies (NU) telles que : le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et le BIT. Ces agences soutiennent les ministères du travail et celui des mines dans leurs initiatives de LTEMA et développent des activités sur terrain en partenariat avec les ONG locales.

Le projet COTECCO du BIT a aussi initié le groupe des partenaires techniques (GPT) dans le souci de faciliter la collaboration entre les partenaires techniques. Ce groupe vient en appui au gouvernement provincial pour permettre la visibilité des efforts dudit gouvernement sur les

interventions des partenaires ainsi que l'alignement de ces interventions à la politique et la vision du gouvernement national. L'évolution de la coordination matérialisée par la création d'une plateforme d'échange entre le gouvernement provincial et le GPT dans le secteur minier artisanal dans le Lualaba.

III.3.4. Les causes majeures de la faible coordination des structures non étatiques :

- Les organisations de la société civile, malgré leur volonté dans la LTEMA, souffrent de manque de moyens tant techniques que financiers pour développer des programmes propres et déployer des activités efficaces de LTEMA ;
- Les ONG internationales sont peu ouvertes à la collaboration car elles répondent aux agendas et processus contractés avec leurs bailleurs de fonds ;
- Les PTF agissent comme étant sur un terrain sans maître. Ceci est dû au manque de leadership de l'Etat et à l'insuffisance des services publics commis aux tâches de LTEMA.
- Les PTF sont peu ouverts aux réactions des communautés bénéficiaires, car leurs programmes sont peu flexibles au regard des longues procédures de changement d'activités. Tout doit aller dans le sens programmé. Ces longues procédures administratives de changement rendent certaines activités programmées caduques.
- Les programmes développés par les PTF et les ONG Internationales sont de courte durée sur une problématique exigeant des structures pérennes et des actions de longue durée.

IV. Analyse des mécanismes de coordination existants

IV.1. Tableau des forces, faiblesses, opportunités et menaces

Forces	Faiblesses
<ol style="list-style-type: none"> 1. La volonté politique des pouvoirs publics : l'existence des dispositions légales et réglementaires en matière de protection de l'enfant (constitution, code minier, code du travail, code de la famille, loi portant protection de l'enfant, ratification des conventions 138, 182 de l'OIT, etc.) ; 2. Les actions du gouvernement : les publications de la SNS-LTEMA 2017-2025 et son plan opérationnel, l'arrêté portant création, organisation et fonctionnement de la CISTEMA, en finalisation la déclaration sur le nouveau partenariat entre le ministère des mines et les partenaires techniques et financiers pour la LTEMA ; 3. Implication active des organisations internationales, des entreprises minières, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile ; 4. Par l'existence des cadres de concertation multi acteurs, la Manifestation d'intérêt des parties prenantes de LTEMA à participer dans un cadre de coordination formel ; 5. Implication active des gouvernements provinciaux du Lualaba et Haut-Katanga ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'insuffisance de ressources publiques de LTEMA ; 2. La précarité de la vie dans les zones d'exploitation minière aggravée par une affluence importante de la population dans ces zones ; 3. L'insuffisance des structures sociales d'encadrement et de protections de l'enfant ; 4. Le manque d'expertise et de moyens des services publics devant piloter la LTEMA ; 5. Faible leadership des pouvoirs publics, les parties prenantes agissent en ordre dispersé ; 6. Manque des outils de coordination, mapping des intervenants, de la cartographie des activités et de la base de données statistiques appropriée ; 7. Conflit de leadership entre les institutions provinciales impliquées au problème du travail des enfants.
Opportunités	Menaces
<ol style="list-style-type: none"> 1. Plusieurs initiatives de LTEMA existantes portées par des partenaires au développement, des organisations internationales, des organismes non gouvernementaux, des entreprises multinationales du secteur des mines ; 2. Mise en place de la CISTEMA tant au niveau national que provincial (Lualaba et Haut-Katanga); 3. Déclaration de Kolwezi sur le nouveau partenariat entre le ministère des mines, les partenaires techniques et financiers et les organismes des nations unies impliqués dans la LTEMA. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La volatilité des prix du cuivre-cobalt sur le marché international ;

IV.2. Enseignements tirés

Quoique la question de protection de l'enfant dans les sites miniers artisanaux soit éminemment sociale, c'est-à-dire liée à la précarité de la vie de plusieurs ménages impactés par les activités minières, elle comporte des volets complémentaires qui lui sont rattachés notamment :

1. Le volet sur l'organisation communautaire qui doit répondre à la question de savoir : comment les communautés impactées par les activités minières se prennent en charge pour protéger les enfants de leur milieu face aux dangers que représente l'exploitation minière ? quels sont les mécanismes communautaires de surveillance et d'alerte ?
2. Le volet psychologique, l'enfant doit être traité comme une victime de la situation socioéconomique précaire de son milieu de vie !
3. Le volet sécuritaire lié aux mécanismes de surveillance, de répression, de retrait et de sanction judiciaire ;
4. Le volet d'aménagement du territoire entre les zones des opérations minières et d'habitation ;
5. Le volet des infrastructures sociales d'encadrement des enfants.

A cet effet, il y a donc lieu de retenir que les mécanismes de coordination de LTEMA doivent retenir parmi les défis majeurs à relever :

- Redonner le leadership des activités à l'Etat ;
- Obtenir du gouvernement tant national que provincial et des ETD, les ressources financières pour les activités de LTEMA,
- Apporter les appuis techniques et financiers circonstanciels et temporaires des PTF dans les activités durables portées par des structures pérennes ;
- Offrir à l'enfant des infrastructures sociales, scolaires et récréatives dans les zones impactées par l'exploitation minière ;
- Contrôler les mouvements migratoires des populations dans les zones minières ;
- Développer des activités économiques de renforcement de la résilience des ménages vulnérables, avec comme enjeu principal, l'amélioration de la situation socioéconomique des familles et des communautés vivant dans les zones minières.

V. Mécanisme de coordination de LTEMA

V.1. Description

La coordination de LTEMA consistera à assurer, pour un ensemble divers d'intervenants et des activités, leur alignement à la SNS-LTEMA par une conjonction des efforts en vue d'atteindre un objectif commun. Le coordinateur dédié est le ministère des mines au niveau national et des gouverneurs de provinces au niveau provincial.

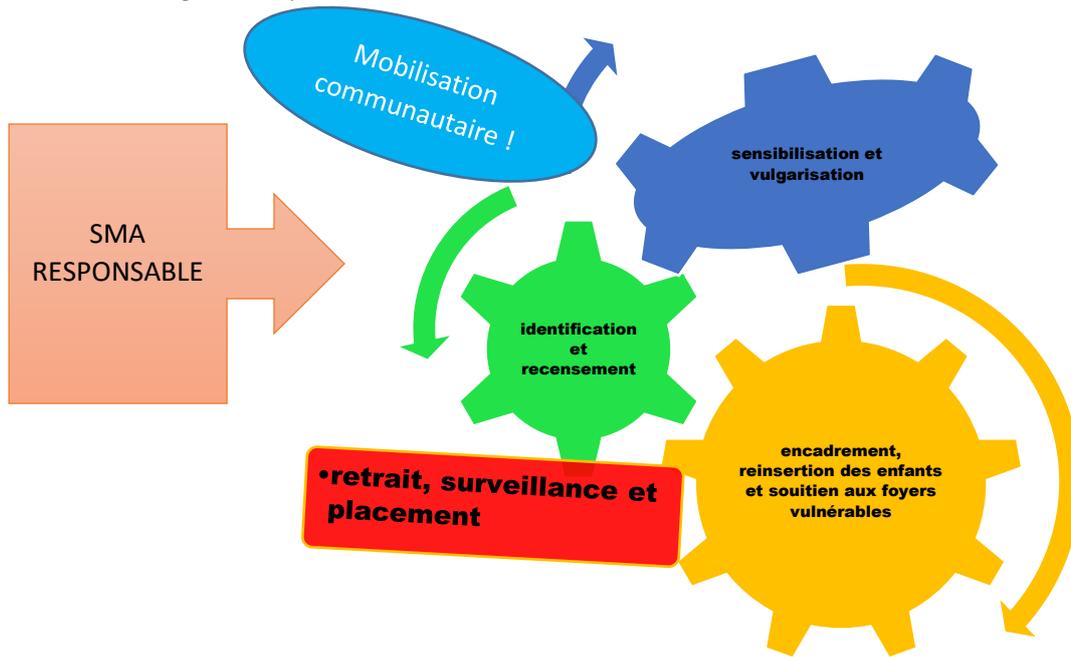
Son but est de modifier l'environnement pour qu'il favorise au maximum les interactions entre les parties prenantes aux activités de LTEMA et ce, en harmonisant de façon transversale les différentes catégories d'interventions.

Cette recherche de cohérence et/ou de convergence est plus souhaitable que les divers intervenants concernés peuvent être affectés par des facteurs centrifuges résultant de la spécialisation, de la différenciation et de la non-intégration.

Les activités de la LTEMA sont diverses et peuvent être catégorisées comme suit :

- 1) La sensibilisation des communautés, activité la plus souvent exécutée par les OSC et les medias ;
- 2) La vulgarisation des lois et dispositions prises en faveur de la protection des enfants, activité exécutée par les OSC des droits de l'homme ;
- 3) La mobilisation sociale sur les activités de LTEMA exécutée le plus souvent par les OSC à défaut des services publics sociaux ;
- 4) L'identification, le recensement des enfants et foyers impactés par les activités minières générant le TE et autres vulnérables. Ces activités sont réalisées à défaut par les ONG faute d'implication effective des institutions et autorités publiques concernées ;
- 5) Le retrait, la surveillance et le placement des enfants dans les unités d'encadrement ou de réinsertion sociale. Il s'agit des activités dévolues aux institutions publiques et par défaut les ONG locales.
- 6) L'encadrement social des enfants répertoriés et des foyers vulnérables. Il s'agit des activités dévouées aux institutions publiques telles que les foyers sociaux, les œuvres sociales des communautés religieuses, les orphelinats, etc. ;
- 7) La réinsertion sociale des enfants et soutien aux foyers vulnérables. Il s'agit des activités entreprises par les ONG internationales ou locales à défaut des institutions publiques dévouées.

Le schéma global se présente comme suit :



Le mécanisme de coordination envisagé, doit intégrer ces actions dans une chaîne cohérente d'activités pour une lutte sociale du TE dans les mines.

Ainsi les tâches complémentaires de la coordination de LTEMA seront :

- 1) De **réguler** les conséquences de la différenciation et spécialisation des intervenants qui génèrent des comportements, des états d'esprit différents chez les intervenants, source de dysfonctionnement, de mésentente ou de conflit ;
- 2) De mettre en place **le processus ou les facteurs d'intégration** qui consiste à réduire les tensions nées de la différenciation entre intervenants, gérer des procédures d'arbitrage et de résolution des conflits.

Cette coordination de LTEMA accomplira ces tâches principales et complémentaires grâce aux outils :

- L'ajustement mutuel qui consiste à coordonner les activités des intervenants divers par simple discussions informelles ou formelles, basées sur les négociations et le compromis ;
- La standardisation des procédés de travail, laquelle consiste à spécifier les tâches à accomplir dans chaque activité menée ;
- La standardisation des résultats, laquelle repose sur l'aboutissement escompté de « **zéro enfant dans les mines de cuivre et cobalt à l'horizon 2025** ».

V.2. Rôles et responsabilités des parties prenantes

<i>Organes</i>	<i>Responsable</i>	<i>Rôles</i>
<i>Niveau stratégique : CISTEMA, coordination nationale.</i>	Le Secrétaire général du ministère des mines	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et veiller à l'application des orientations du Gouvernement sur la LTEMA ; - Valider les différents programmes et projets exécutés par des partenaires, - Suivi et évaluation des actions des acteurs étatiques et non étatiques dans la mise en œuvre de la SNS LTEMA ; - Alignement des activités sur la SNS-LTEMA des appuis des partenaires sociaux, de gouvernements provinciaux et autres parties prenantes ; - Faire le plaidoyer auprès des tiers notamment aux organismes régionaux et internationaux.
<i>Niveau opérationnel : CPSTEMA PROVINCIAL</i>	MINISTRE PROVINCIAL DES MINES	<ul style="list-style-type: none"> - Le suivi et la facilitation des efforts de l'Etat en province dans la LTEMA ; - organe de Conseil du Gouvernement Provincial ; - Contrôle des actions des acteurs étatiques et non – étatiques dans la mise en œuvre des activités de LTEMA ; - Mettre en œuvre la Stratégie Provinciale Sectorielle de la LTEMA et son plan opérationnel; - Faire le plaidoyer auprès des tiers.
<i>Membre actif 1</i>	Les partenaires techniques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des projets en cohérence avec le plan opérationnel de la SNS-LTEMA ; - Transmettre les données de réalisation à la CISTEMA pour constitution d'une base de données et consolidation des résultats ; - Assurer un transfert de compétences aux acteurs locaux et services publics impliqués.
<i>Membre actif 2</i>	Les entreprises minières	- Par devoir de diligence, contribuer et participer aux activités de LTEM de leur ressort respectif.
<i>Membre actif 3</i>	Les coopératives minières	- Participer aux travaux d'assainissement de l'artisanat minier et contribuer aux activités de LTEMA de leur ressort respectif.

<i>Membre actif 4</i>	Les autorités des entités territoriales décentralisées : ville, commune, chefferie	-Superviser les activités de LTEMA de leur entité, -Mobiliser les communautés, - Développer des mécanismes communautaires de contrôle et de suivi LTEMA, - Faire rapport au gouvernement provincial de leur ressort.
<i>Membre actif 5</i>	Les organisations de la société civile	-Assurer le monitoring régulier de la LTEMA et transférer leur rapport aux parties prenantes. -Participer aux activités en tant qu'experts initiées par des partenaires sociaux ; -Apporter leur expertise dans la définition des orientations générales de LTEMA et avis sur les rapports d'évaluation conçus.
<i>Membre consultatif</i>	UNICEF ET BIT	Fournir un appui technique et financier dans l'élaboration du cadre d'action, les recherches et le suivi évaluation des actions menées.

VI. Besoin de renforcement des capacités en mécanisme de coordinations

Il s'avère donc utile dans cette phase de mise en œuvre des mécanismes de coordination à travers le déploiement de la CISTEMA de procéder au renforcement des capacités des parties prenantes. De l'évaluation faite, nous pouvons retenir les matières suivantes devant constituer l'ossature de la formation :

1. Le leadership des services publics dans la conduite des activités de LTEMA ;
2. Le management de la coordination dans un environnement multi acteurs ;
3. La détermination des indicateurs de performance dans la LTEMA.

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

NIVEAU NATIONAL		
MINISTERE DES MINES	MONSIEUR JOSEPH IKOLI	SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES MINES
MINISTERE DU TRAVAIL	MADAME Henriette TSHIMUANGA	Directeur.
NIVEAU PROVINCIAL		
GOUVERNORAT DE PROVINCE	MONSIEUR JOSEPH YAV	DIRECTEUR DE CABINET DU GOUVERNEUR RICHARDS MUYEJ
MINISTERE PROVINCIAL DES MINES	MONSIEUR ERICK TSHISOLA	DIRECTEUR DE CABINET DU MINISTRE TSHIZEINGA
MINISTERE PROVINCIAL DES MINES	MONSIEUR JOE TSHAL	CONSEILLER EN MINE DU MINISTRE TSHIZEINGA.
COMMISSARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES	MONSIEUR JEAN SERGE LUMU	DIRECTEUR DE CABINET DU COMMISSAIRE.
DIRECTION DU TRAVAIL ET SUIVI DU PROGRAMME DE REINSERTION DES ENFANTS	MADAME MARIE LOUISE MAFO	DIRECTRICE PROVINCIALE
DIRECTION DU TRAVAIL ET SUIVI DU PROGRAMME DE REINSERTION DES ENFANTS	MADAME HELENE KAYAKEZA	ASSISTANTE DE LA DIRECTRICE
DIRECTION DE LA REFORME DE L'ARTISANAT MINIER	MADAME SOPHIE KABAYO	DIRECTRICE PROVINCIALE
MAIRIE DE KOLWEZI	MADAME VERONIQUE UPITE	MAIRE DE LA VILLE DE KOLWEZI
ONG INTERNATIONAL PACT CONGO	MONSIEUR ELIE DANGA	PROJECT MANAGER
ONG INTERNATIONAL BON PASTEUR	MONSIEUR VIANNEY KADWEGE	MANAGER DES PROJETS
ONG INTERNATIONAL BON PASTEUR	SŒUR MARIE CLEMENTINE MBOMA	MANAGER DES OPERATIONS
OSC FEMIAAC	MONSIEUR FRANCK TSHIMUNA	DELEGUE
OSC COMEMA	MADAME AGNES KABWIZ	DIRECTRICE
OSC REPAFE	MADAME DORCAS ISWAMO	DIRECTRICE
OSC REPAFE	MADAME YVETTE TSHIKUTA	CHARGE DU SUIVI
OSC ESPOIR	MONSIEUR EMMANUEL NUMBI	DELEGUE
OSC LINAPEDHO	MADAME NATHALIE MUTOMBO	DELEGUEE
COORDINATION OSC FORCE VIVE	MONSIEUR FELIX TAMBWE	COORDONNATEUR
OSC ADERI	MONSIEUR KABASH YAV	CHARGE DES OPERATIONS
OSC FEMIAAC (Lualaba et Haut-Katanga)	MADAME ALPHONSINE TSHILEFE	DIRECTRICE
OSC BIBI SAWA	MADAME MADELEINE KYUNGU	CHARGE DE SUIVI
ONG INTERNATIONAL WORD VISION	MADAME MARIE ANTOINETTE	MANAGER
OSC ADDH	MAITRE AIME BANZA MWAPE	CHARGE DE SUIVI